

DECISION MUNICIPALE
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
(FIPDR 2023 DOSSIER S – APPEL A PROJETS EXCEPTIONNEL)

Direction Prévention, Sécurité
et tranquillité Publiques
ST/OW/AH/JD
Décision N° R 2023.236

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Considérant l'appel à projets exceptionnel pour accompagner les villes impactées par les violences urbaines récentes dans le renouvellement rapide des caméras de vidéoprotection dégradées.

Considérant l'estimation financière de remplacement sur la base de devis fournis par l'AEMO TPFi tel qu'il suit :

Nature de la dépense	Coût HT
Estimation pour la fourniture et pose des 6 caméras de vidéoprotection urbaine dégradées	42 160,14 €
Estimation pour la fourniture et pose de détecteur de choc	11 066,20 €
Total	53 226,34 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Financier	Taux	Subvention
FIPD	50 %	26 613,17 €
Clichy-sous-Bois	50 %	26 613,17 €
Total	100 %	53 226,34 €

Article 2: D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3 : Les recettes seront versées sur l'imputation budgétaire correspondante.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Prévention, Sécurité et Tranquillité publiques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, 21 Juillet 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 JUL. 2023**

Affiché - Notifié le **25 JUL. 2023**

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »